

## **INSPECTEUR EN BILAN DE SANTÉ**

Les inspections en bilan de santé du parc immobilier de la SHQ sont des activités obligatoires à être réalisées au moins une (1) fois à tous les cinq (5) ans, dans chacun des immeubles, par des personnes qualifiées.

Pour encadrer les diverses opérations reliées au bilan de santé, la SHQ a préparé et mis à la disposition des organismes du réseau le «Guide du bilan de santé du parc immobilier» ainsi qu'un «Cadre normatif de rénovation».

Dans les activités techniques d'inspection du bilan de santé, l'inspecteur se rapporte au conseiller technique du CS.

La personne désignée pour effectuer des inspections en bilan de santé doit recevoir la formation officielle dispensée par des formateurs reconnus par la SHQ. Lors de ces formations, l'inspecteur recevra le «Guide de l'inspecteur» qui contient les instructions nécessaires à la réalisation conforme du bilan de santé.

### **L'INSPECTEUR EN BILAN DE SANTÉ**

- Évalue l'état technique du parc immobilier (bilan de santé), formule les recommandations appropriées (constats de désordre) de correction, d'amélioration, de modernisation ou de remplacement, en établit les coûts et détermine les priorités.
- Consigne et tient à jour, sur le support informatique retenu, toutes les informations recueillies par le bilan de santé et autres renseignements pertinents au bâtiment.

### **FORMATION REQUISE**

Pour être qualifiée pour effectuer les inspections en bilan de santé, la personne faisant application doit répondre aux exigences suivantes:

- Diplôme d'étude collégiale (DEC) en architecture ou en mécanique du bâtiment avec connaissance générale dans les disciplines techniques reliées au bâtiment, autre que celles de sa formation.
- Expérience minimale de trois (3) ans reliée aux différentes activités des techniques du bâtiment, telles construction, rénovation, dessin et au moins une (1) année en inspection de bâtiment ou en surveillance des travaux ou en estimation des coûts de construction.

Une expérience de huit (8) ans dans les métiers de la construction dont au moins trois (3) ans dans la surveillance des travaux ou l'estimation des coûts de construction peut compenser l'absence d'un diplôme.

### **CONNAISSANCES PARTICULIÈRES**

Dans tous les cas, la personne choisie devra rencontrer les exigences supplémentaires suivantes:

- *Connaissance du CNB, des lois sur l'hygiène*
- *Connaissance et habileté avec l'informatique dont Word, Excel, Internet, Autocad*

- *Facilité de communication écrite et orale*
- *Facilité à se déplacer sur des échafaudages, des échelles, des toitures, des vides sanitaires*
- *Disponibilité pour du travail sur des horaires irréguliers*
- *Autonomie pour de fréquents déplacements*